

1965 à 1968 a été de a) +32.23 p. 100; b) +19.05 p. 100; c) lignes aériennes canadiennes seulement: +40.15 p. 100, lignes aériennes canadiennes et étrangères: +49.98 p. 100; d) +50.59 p. 100; e) +62.57 p. 100; f) +46.08 p. 100.

2. Le pourcentage d'augmentation de 1965 à 1968 a été de a) +34.9 p. 100; b) Les chiffres suivants représentent les dépenses réelles nécessitées par les aides radio et installations connexes au cours des années financières allant de 1962-63 à 1968-69; 1962-1963, \$8, 168,774; 1963-1964, \$8,621,000; 1964-1965, \$14,913,512; 1965-1966, \$14,980,732; 1966-1967, \$12,548,282; 1967-1968, \$12,600,000; 1968-1969, \$15,512,000. Même s'il y a eu une augmentation des dépenses totales de 1965 à 1968, elle ne s'est pas traduite par une augmentation en pourcentage.

*LES COURS DE PILOTAGE À L'AÉROPORT DE VANCOUVER

Question n° 667—**M. Goode:**

La CPAir a-t-elle repris ses vols d'entraînement le dimanche à l'aéroport international de Vancouver et, dans l'affirmative, ces vols vont-ils à l'encontre des règlements du ministère des Transports?

[Français]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, CP Air effectue régulièrement des vols d'entraînement n'importe quel jour de la semaine, entre 7 heures et 22 heures, conformément aux exigences de son programme d'entraînement. Un programme de formation accéléré, qui doit se prolonger jusqu'en avril 1971, est actuellement en cours.

Les vols d'entraînement ne vont pas à l'encontre des règlements du ministère des Transports.

[Traduction]

LA POLLUTION—LES MESURES PRISES PAR L'ÉTAT D'OHIO CONTRE LA DOW CHEMICALS OF CANADA

Question n° 690—**M. Caouette:**

1. Le ministre de la Justice ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont-ils reçu des représentations au sujet de la poursuite intentée en Cour Suprême des États-Unis par l'État de l'Ohio contre la compagnie *Dow Chemicals of Canada*, qu'on accuse de polluer le lac Érié?

2. Sait-on si la Commission mixte internationale a été saisie de cette situation et, dans l'affirmative, quelle a été sa réaction?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Justice et le ministère des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. Le ministère de la Justice a été consulté par le ministère des Affaires extérieures sur la poursuite intentée en Cour suprême des États-Unis par l'État de l'Ohio contre la compagnie *Dow Chemicals of Canada*, mais le ministre de la Justice n'a reçu aucune représentation de l'extérieur à ce sujet. Le 9 décembre 1970, le ministère des Affaires extérieures a reçu une demande officielle de renseignements de M. V. K. McEwan, avocat-conseil pour le compte de la *Dow Chemical of Canada Limited* au procès engagé devant la Cour suprême des États-Unis: M. McEwan désirait savoir quelle position et quelles mesures, le cas échéant, le gouvernement canadien entendait prendre à cet égard. Le 21 décembre, M.

McEwan était informé par lettre que le gouvernement du Canada considérait le procès intenté par l'État d'Ohio comme une affaire intérieure américaine. Il n'y a donc aucun fondement qui motive une intervention possible ou nécessaire de la part du gouvernement canadien, qu'il s'agisse de représentations faites devant la Cour suprême des États-Unis ou de représentations à l'adresse du gouvernement américain. Le gouvernement canadien, toutefois, éprouve de vives inquiétudes quant à la pollution de l'ensemble des Grands lacs et il travaille en étroite collaboration avec le gouvernement des États-Unis et le Gouvernement de l'Ontario à la recherche de solutions à ces problèmes. Le gouvernement fédéral continue de s'intéresser à la suite de l'affaire dans le contexte du problème général de la pollution.

2. La Commission mixte internationale est au courant de l'affaire, mais celle-ci étant sub judice, la Commission n'a fait part d'aucune réaction à propos de ce procès.

LA VALLÉE DU SKAGIT

Question n° 695 (supplémentaire)—**Mme MacInnis:**

A partir du 30 juin 1970 jusqu'au 31 décembre 1970, combien de lettres, de télégrammes, de mémoires, de représentations et d'autres communications a-t-on reçus au sujet de la vallée Skagit?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): On m'informe comme suit: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 3786; Ministère des Affaires extérieures, 36; Ministère des Pêches et des Forêts, 357.

LA VÉRIFICATION DES COMPTES DES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question n° 733—**M. Fortin:**

1. Pour les cinq dernières années, quel a été le coût annuel de la vérification a) des Chemins de fer nationaux du Canada et Air Canada, b) de la Banque du Canada, c) de la Banque d'expansion industrielle, d) de la Société centrale d'hypothèques et de logement, e) de la Commission canadienne du blé?

2. A-t-on l'intention de désigner l'Auditeur général comme covérificateur de ces sociétés et, sinon, pour quelles raisons?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports, le ministère des Finances, la Société centrale d'hypothèques et de logement, la Commission du blé et le Conseil du Trésor m'informent comme suit: 1. a) En vertu du décret du Conseil C.P. 1967-563, la somme de \$137,500 plus certains déboursés supplémentaires, couvrant les années 1966 et 1967, soit \$115,000 pour le Canadien National et \$22,500 pour Air Canada, a été versée à la société Touche, Ross, Bailey et Smart, nommée vérificatrice indépendante par l'article 13 de la loi de 1965-1966 sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada. En vertu du décret du Conseil C.P. 1969-141, la somme de \$152,000 plus certains déboursés supplémentaires, couvrant les années 1968 et 1969, soit \$125,000 pour les chemins de fer et \$27,000 pour les lignes aériennes a été versée à la même société, nommée vérificatrice indépendante par l'article 13 de ladite loi de 1967 et l'article 15 de celle de 1968. En vertu de la loi susmentionnée de